



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BEAUCE-NORD  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE  
Le 15 avril 2025

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 457-04-2025

Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU la décision numéro 447065 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, portant sur l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 5 908 220, adjacent au périmètre d'urbanisation de Saints-Anges;

ATTENDU le souhait de la municipalité de Saints-Anges d'agrandir le périmètre d'urbanisation afin d'assurer la pérennité des activités de l'entreprise Structures R.B.R. inc. établie sur son territoire depuis 1974;

ATTENDU la volonté de la MRC de La Nouvelle-Beauce d'ajouter cette partie de lot au périmètre d'urbanisation de Saints-Anges;

ATTENDU la volonté de la MRC de La Nouvelle-Beauce de réaffecter la partie du lot visé par la décision numéro 447065 à des fins urbaines;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par Francis Gagné, maire de la municipalité de Saint-Bernard, lors de la séance ordinaire du 15 avril 2025;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement numéro 457-04-2025 intitulé « *Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges* ».

Que le conseil adopte, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « *Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce* ».

Il est également résolu que la commission de l'aménagement et du développement du territoire tienne une séance publique d'information le 9 juin 2025, à 12 h 15, à la salle du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant

cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire à l'item « Publicité et avis public ».

Que le projet de règlement portant le numéro 457-04-2025 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

#### Article 1 Préambule et but du règlement

Le présent règlement modifie le règlement numéro 198-04-2005 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2 Les grandes affectations et les périmètres d'urbanisation

L'affectation urbaine et le périmètre d'urbanisation de Saints-Anges sont agrandis à même la zone agricole provinciale, de la manière illustrée sur le plan à l'annexe 1 du présent règlement.

Les cartes 1, 11, 22 et 25-9 du SADR sont modifiées afin de refléter ce changement. Les cartes modifiées sont jointes à l'annexe 2 du présent règlement.

#### Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(s) Gaétan Vachon

---

Gaétan Vachon  
Préfet

(s) Nancy Labbé

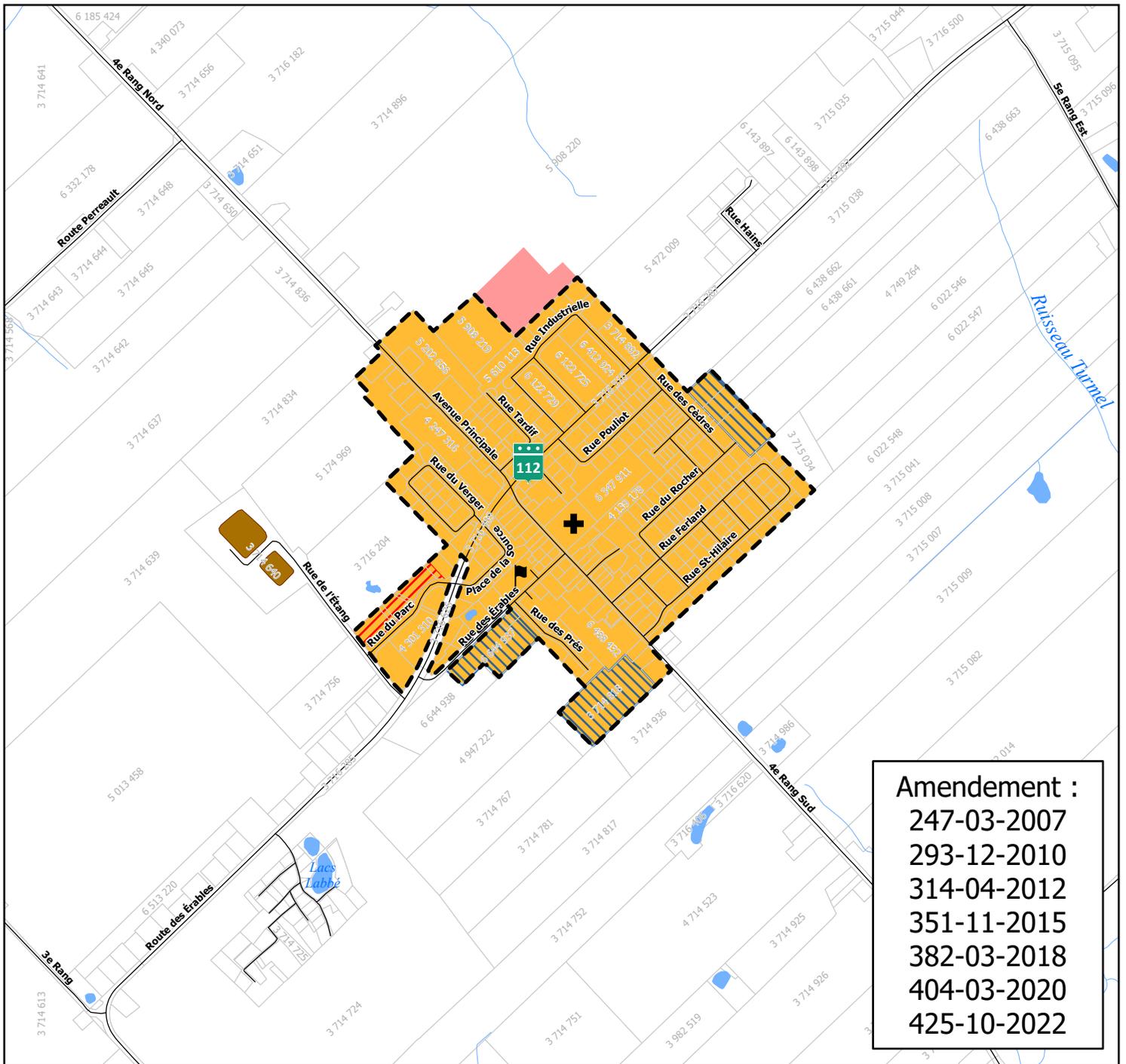
---

Nancy Labbé  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 15 avril 2025.

Adoption du règlement à la séance ordinaire du \_\_\_\_\_ 2025.

Entrée en vigueur le \_\_\_\_\_ 2025.



**Amendement :**  
 247-03-2007  
 293-12-2010  
 314-04-2012  
 351-11-2015  
 382-03-2018  
 404-03-2020  
 425-10-2022

# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

## Périmètre d'urbanisation - Saints-Anges

### Annexe

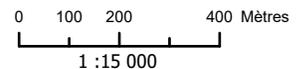
### PROJET Règlement #457-04-2025

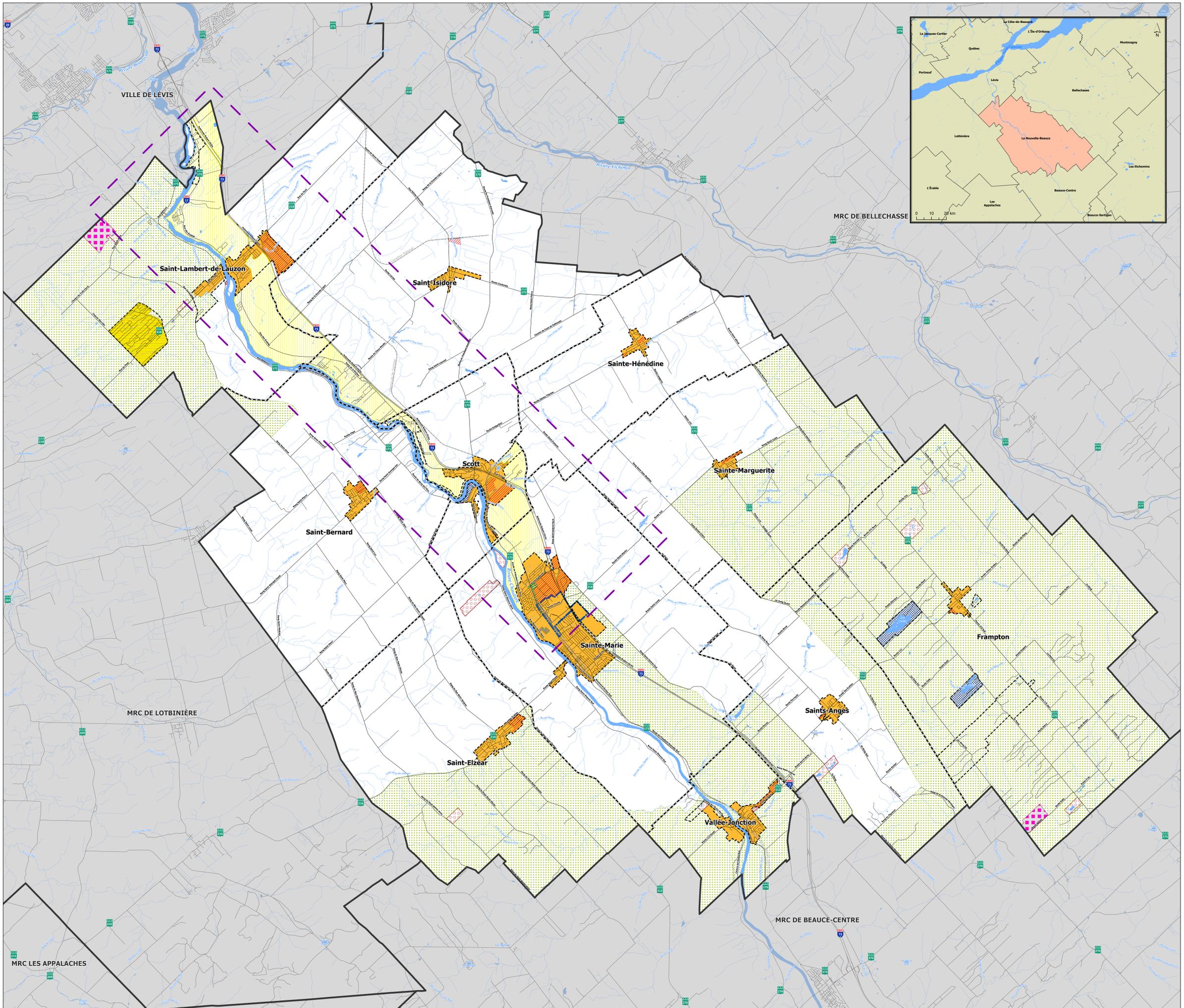
-  Ajout au périmètre d'urbanisation
-  Périmètre d'urbanisation
-  Secteur de planification détaillée
-  Affectation industrielle
-  Usine d'épuration

-  Limite de la zone agricole (LPTAA)
-  Limite de lot
-  Réseau routier

-  École
-  Église

-  Hydrographie





**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

**Grandes affectations du territoire**

- Carte 1
- Urbaine
  - Agricole
  - Agroforestière
  - Résidentielle
  - Industrielle
  - Publique
  - Récréative
  - Villégiature
  - Centre-ville
  - Commerciale régionale
  - Conservation
  - Secteur déstructuré
  - Secteur couvert par les cartes 2-A et 2-B
- MRC contiguë
  - Limite municipale
  - Limite de la zone agricole
  - Réseau routier
  - Réseau ferroviaire
  - Hydrographie

Règlement #158-04-2005

Adopté le : 19 avril 2005

Entrée en vigueur le : 20 mai 2005

Historique - Règlement #16-11-2005

#247-03-2007
#268-04-2009
#271-08-2009
#282-05-2010
#283-12-2010
#288-03-2011
#302-05-2011
#310-10-2011
#314-04-2012
#323-10-2012
#328-03-2013
#331-11-2013
#337-05-2014
#371-08-2017
#382-03-2018
#395-12-2018
#401-11-2018
#404-03-2020
#387-08-2018
#413-03-2021
#418-08-2021
#425-10-2022
#430-10-2023
#441-11-2023
#446-02-2024
#447-06-2024
#450-06-2023

**PROJET 457-04-2025**

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

**Îlots déstructurés SAINTS-ANGES**

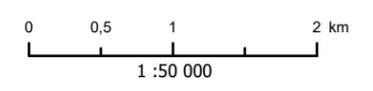
Carte 11

- Périmètre d'urbanisation
- Résidentiel
- Villégiature
- MRC contiguë
- Limite municipale
- Limite de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire
- Hydrographie

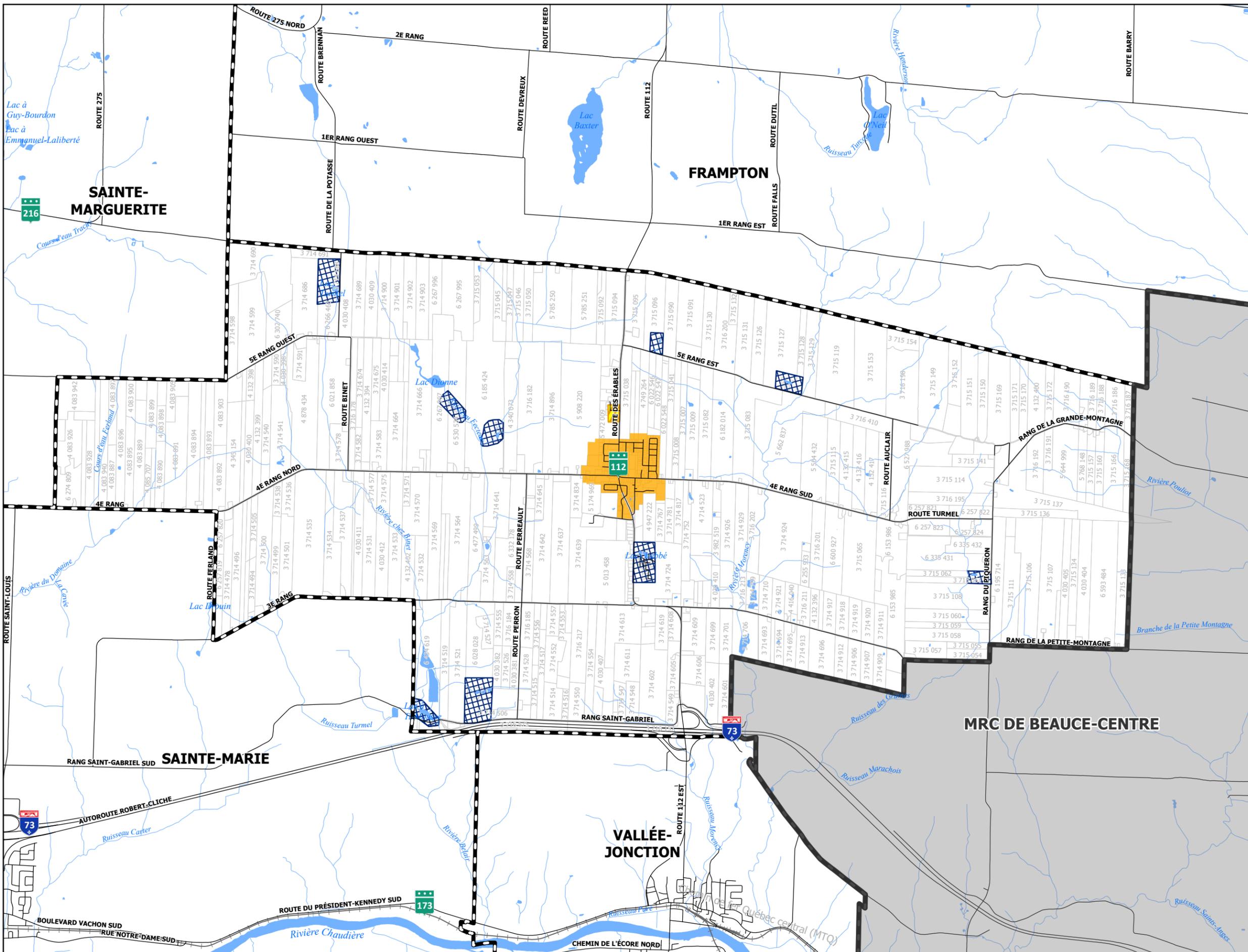
**Règlement #198-04-2005**

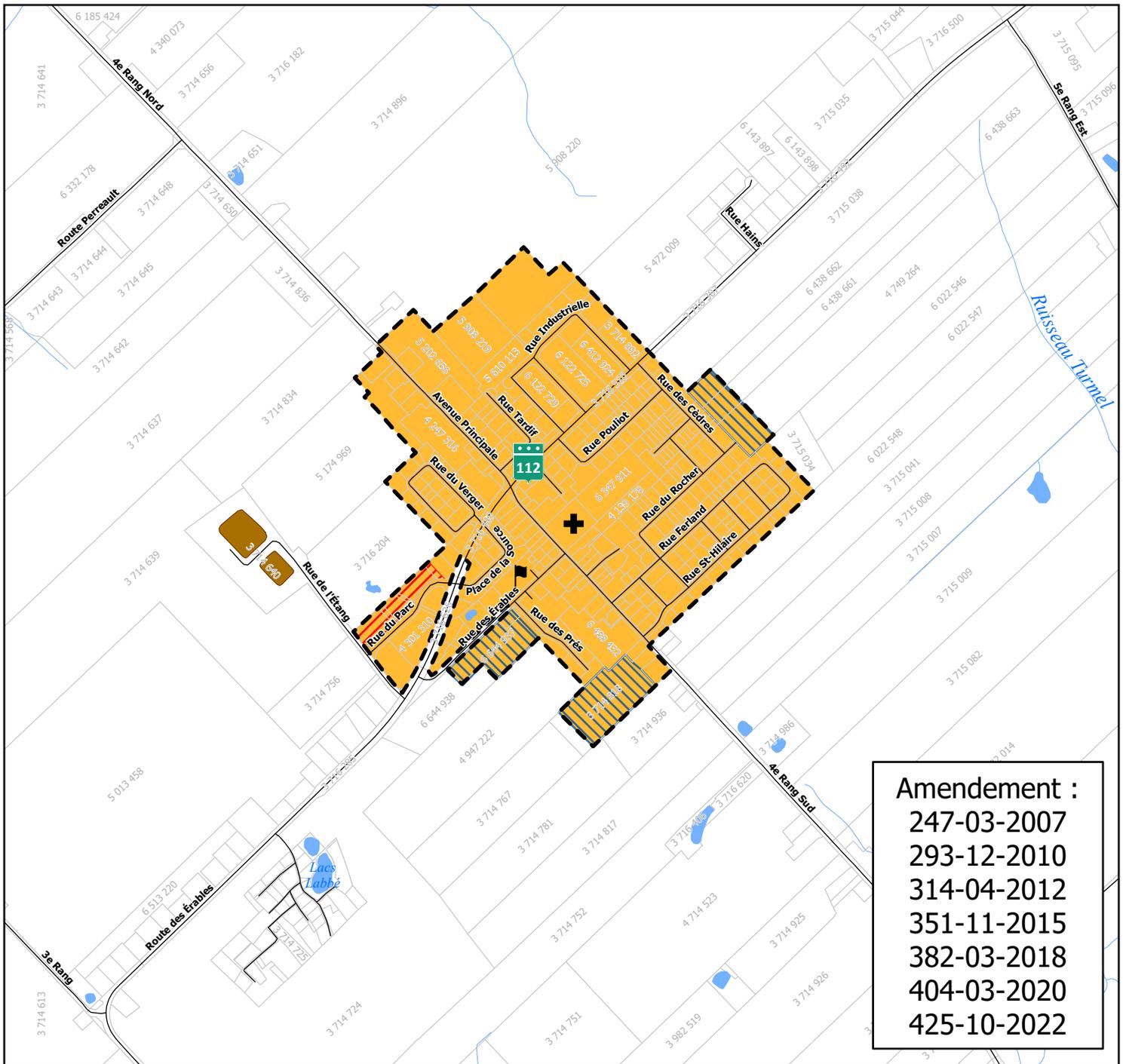
Adopté le : 19 avril 2005  
 Entrée en vigueur le : 20 mai 2005  
 Amendements : #247-03-2007  
 #293-12-2010  
 #314-04-2012  
 #351-11-2015  
 #382-03-2018  
 #404-03-2020

**PROJET 457-04-2025**



© Gouvernement du Québec, tous droits réservés  
 Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.





# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Périmètre d'urbanisation - Saints-Anges

Carte 22

PROJET Règlement #457-04-2025

 Périmètre d'urbanisation

 Secteur de planification détaillée

 Affectation industrielle

 Usine d'épuration

 Limite de la zone agricole (LPTAA)

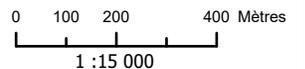
 Limite de lot

 Réseau routier

 Hydrographie

 École

 Église



**SCHEMA D'AMENAGEMENT  
ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

**Contraintes et  
protections environnementales**

Carte 25-9 : Saints-Anges

**Contrainte anthropique**

- Terrain contaminé ou réhabilité
- Ouvrage de captage d'eau de surface
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
- Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
- Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
- Station de traitement des eaux usées municipales
- Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
- Cimetière
- Dépôt de neige usée
- Lieu d'enfouissement sanitaire
- Lieu d'élimination des déchets désaffectés
- Piste de course
- Aérodrome
- Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
- Site d'extraction - Carrière
- Site d'extraction - Sablière
- Éolienne
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Voie ferrée
- Voie de circulation à haut débit

**Contrainte naturelle**

- Zone à risque de mouvement de terrain
- Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)

**Autre information cartographique**

- Réseau routier
- Hydrographie
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC

**Règlement #198-04-2005**

Adopté le : 19 avril 2005  
 Entrée en vigueur le : 20 mai 2005  
 Modifié le : 23 juillet 2018 (Règlement #382-03-2018)  
 30 mars 2023 (Règlement #425-10-2022)

**PROJET  
457-04-2025**

GAËTAN VACHON

Préfet

NANCY LABBÉ

Directrice générale et greffière-trésorière

0 250 500 1 000 Mètres  
 1 : 35 000

